

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER
M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT
M. Alexandre BLANDIN à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Par courrier en date du 19 avril 2021, M. Alain PHILY donnait sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la commune de Donzy, et par conséquent, de Conseiller Communautaire.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, par délibération du 6 mai 2021 Monsieur Jean-Claude CHAZAY était installé comme conseiller communautaire.

Par courrier en date du 7 Juin 2021, M. Jean-Claude CHAZAY donnait à son tour sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la commune de Donzy, et par conséquent, de Conseiller Communautaire.

Par délibération du 23 septembre 2021 Madame Agathe PERNOLLET était installée comme conseillère communautaire.

Par courrier en date du 8 octobre 2021, la préfecture nous informait qu'elle formait un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 23 septembre 2021 installant Mme Agathe PERNOLLET comme conseillère communautaire à la place de M. Jean-Claude CHAZAY, conseiller démissionnaire.

Le recours gracieux était fondé sur l'obligation du Conseil communautaire de remplacer un conseiller communautaire par un autre conseiller du même sexe dans les villes de plus de 1 000 habitants.

La délibération en question a donc été retirée lors du conseil du 28 Octobre 2021.

Compte tenu de ces aléas, et des questionnements qui subsistaient, les services communautaires ont, à leur tour, saisi les services de la préfecture. Il s'avère que dès juillet 2020, une erreur dans les informations transmises a conduit à installer à tort M. PHILY comme conseiller communautaire. En effet, au vu des résultats du scrutin, il convenait d'installer comme conseillers communautaires représentants la commune de Donzy: Marie-France LURIER, Michel BARRIERE et Sonia MILLANT.

Madame MILLANT ayant confirmé sa volonté de siéger comme conseillère Communautaire, le Conseil Communautaire :

INSTALLE Mme Sonia MILLANT comme conseillère Communautaire.

Le conseil communautaire est déclaré complet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_01-DE

Pour extrait conforme Le Président,



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD -M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN -Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT -M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS -Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT M. Alexandre BLANDIN à M. Gilbert LIENHARD Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER

M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Information du Président sur les décisions prises par délégation

- Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 décembre 2021,

PREND ACTE des décisions prises par délégation, conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 37 Pouvoirs: 12 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0



our extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021 SLOW

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_02-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir :

M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Sur la durée du mandat municipal, ce contrat a vocation à être le socle des contractualisations de l'Etat existantes sur le territoire. Construit autour d'un projet de territoire, il est évolutif, ce qui signifie qu'il peut être amendé pour intégrer un nouvel axe structurant.

Cette logique de guichet unique devrait permettre de mobiliser plus facilement les partenaires publics, de simplifier l'accès aux différentes aides financières et techniques proposées, et de garantir la cohérence de l'intervention de l'Etat sur le territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires.

Les projets sollicitant un soutien public et inscrits dans le CRTE doivent désormais faire l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leurs impacts sur la biodiversité, conformément aux ambitions nationales et aux objectifs des contrats régionaux. Les grandes lignes sont la lutte contre l'artificialisation des sols et contre les émissions de gaz à effet de serre.

Toutes les actions inscrites dans le CRTE doivent donc être évaluées afin de mieux identifier leurs impacts environnementaux directs et indirects et de minimiser leurs externalités négatives.

Dans la Nièvre, les CRTE sont élaborés à l'échelle des 2 Pays. Sur le Val de Loire Nivernais, le Comité du Pays a délibéré à l'unanimité le 2 décembre 2020 pour porter le CRTE sur son périmètre. En parallèle, le Pays et son Conseil de Développement se sont lancés dans la redéfinition du projet de territoire comme ligne directrice du CRTE mais aussi des contractualisations à venir avec la Région et le Conseil Départemental. L'accent a été mis sur la concertation, tant auprès des élus, des services des intercommunalités, que de la société civile, ou des habitants. Le projet de territoire, qui devrait être finalisé fin 2021-début 2022, a ainsi permis de construire le CRTE.

Ainsi, le CRTE du Pays Val de Loire Nivernais se construit autour de 3 axes :

- Un aménagement durable, équilibré et attractif du territoire
- Un développement économique soutenable qui s'appuie sur les ressources du territoire
- Un territoire autonome, économe et résilient qui préserve ses ressources

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Val de Loire Nivernais ci-annexé;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0

(UNANIMITÉ)

E R. A. III

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 Recu en préfecture le 23/12/2021

Reçu en prefecture le 23/12/2021

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_03-DE

Pour extrait conforme Le Président,



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

<u>Présents titulaires</u>: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Convention d'objectifs et de moyens 2022-2026 de l'Office de Tourisme

M. Pascal KNOPP et Mme Nathalie LIEBARD ne prennent pas part au vote.

Conformément aux dispositions du Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de Communes Cœur de Loire a délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de son territoire à l'EPIC Office du tourisme Loire Vignobles et Nohain, et ce depuis le 1er janvier 2018, date de mise en œuvre opérationnelle de la structure, et conformément à ses statuts.

La convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme. Aussi, la Communauté de Communes confie à l'Office de Tourisme, par la présente convention :

1/Les missions d'intérêt public d'accueil, d'information, d'animation, de communication, de coordination des acteurs touristiques et de promotion touristique, précisées ci-après.

2/La gestion et l'animation de La Tour du Pouilly-Fumé

L'Office de Tourisme s'engage à accompagner et à participer à la politique touristique menée par la Communauté de Communes et à suivre les préconisations de la présente convention.

Pour lui permettre de remplir ces missions d'intérêt public et au vu des éléments fournis par l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes lui attribuera pour l'année en cours les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés aux objectifs définis dans la convention.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission Développement économique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens de l'office de tourisme
- AUTORISE le président à signer la convention et ses actes afférents

Nombre de conseillers : 55

Présents: 36 Pouvoirs: 11 Votants: 47 Pour: 47 Abstention: 0 Contre: 0



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_04-DE

5100

Pour extrait conforme Le Président,



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Cœur de Loire

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission Développement économique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention avec le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté

MMM 0.3

AUTORISE le président à signer la convention et ses actes afférents

Nombre de conseillers : 55

Présents: 37 Pouvoirs: 11 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0



Envoyé en préfecture le 23/12/2021 Reçu en préfecture le 23/12/2021

A(C. 1. (.)

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_05-DE

Pour extrait conforme Le Président,



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD -M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN -Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE -Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER

M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX

M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Approbation du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis ; VU le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020.

VU le Régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ; Vu le décret n° 20071282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ; Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Loire et notamment sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique.

Considérant que la loi du 13 août 2004 a attribué à la Région un rôle de coordination sur son territoire des actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs regroupements ; Considérant que la loi du 13 août 2004 a diversifié les possibilités d'interventions des autres collectivités territoriales et de leurs regroupements ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T. doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 87 et 88 du traité CE ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises ;

Considérant que la Cœur de Loire dispose de la compétence économique ;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la CC Cœur de Loire.

Considérant qu'afin d'assurer l'intervention de Cœur de Loire, en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, il est nécessaire d'adopter le règlement d'intervention, précisant les modalités d'interventions de la CC Cœur de Loire, ainsi que les modalités d'attribution des aides directes aux entreprises.

Considérant qu'afin de garantir la fluidité des attributions, les Conseillers Communautaires sollicitent une délégation du Conseil Communautaire à Monsieur le Président ou à son représentant quant à l'attribution des aides aux entreprises suivant l'avis de la Commission développement économique, composé des élus siégeant à la commission, ainsi que de l'Agence de Développement Economique du Bassin de Cosne et des services de Cœur de Loire.

Considérant le règlement d'intervention de Cœur de Loire, en matière d'aides directes aux entreprises, une convention définissant les modalités d'attribution de la subvention, sera signée avec le bénéficiaire de l'aide.

Considérant que dans ce cadre, un bilan semestriel d'attribution des aides sera présenté au Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission Développement économique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise, ci-annexé,
- AUTORISE sa mise en œuvre immédiate,
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou à son représentant, pour attribuer les aides directes selon l'avis de la commission développement économique et à signer la convention avec le bénéficiaire, fixant les conditions d'attribution de l'aide,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 37 Pouvoirs: 11 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0



SLOW

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_06-DE

our extrait conforme Le Président,



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Convention d'objectifs et de moyens 2022 – Animation économique

M. Yves RAVET ne prend pas part au vote.

Par ses statuts, l'adebCosne a pour missions les opérations suivantes :

« Toutes opérations d'aménagement ou de construction, l'exploitation de tous services publics à caractère industriel et commercial, toutes activités de domiciliation d'entreprises, tous services aux entreprises dont notamment le « télésecrétariat », et toutes activités d'intérêt général pouvant concourir au développement économique, social et culturel des collectivités territoriales sur le territoire desquelles elle intervient et d'une manière générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».

Elle réalise dès lors des opérations contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

L'article L. 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises.

Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides.

Les concours financiers visés au présent article ne sont pas régis par les dispositions du titre ler du présent livre. »

Il ressort de la lecture de cette disposition légale, que l'adebCosne peut recevoir une subvention de la part de la Communauté de Communes, afin de continuer à réaliser et à renforcer les activités liées au développement économique et à l'attractivité du territoire, à l'accompagnement de l'installation de nouvelles entreprises ainsi qu'aux actions de promotion du territoire.

C'est à ce titre que Cœur de Loire verse annuellement une subvention à l'adeb dans le cadre de sa stratégie de développement économique pour la période 2017-2021.

Cette stratégie devant être redéfinie pour les années à venir, il vous est proposé de reconduire la mission d'animation confiée à l'Adeb pour un an (reconductible éventuellement 1 fois) le temps de travailler sur une nouvelle stratégie de développement économique qui permettra ensuite de préciser les contours de la mission confiée à l'adeb et donc la convention d'objectifs pour les années à venir.

La convention est jointe à la présente délibération.

Les modifications apportées à la nouvelle convention concernent :

- la durée de la convention, celle-ci étant conclue pour une durée de 12 mois renouvelable une fois :
- l'ajout d'une mission supplémentaire (et d'ores et déjà assurée) relative à l'accueil et la promotion du service achetez en Cœur de Loire

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission Développement économique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation économique confiée à l'agence de développement économique du Bassin de Cosne – adebcosne
- AUTORISE le président à signer la convention et ses actes afférents

Nombre de conseillers : 55

Présents: 37 Pouvoirs: 11 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0



SLOW

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_07-DE

Pour extrait conforme Le Président,



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Action commerciale

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique locale et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Cœur de Loire va lancer une opération commerciale à l'occasion de la Saint Valentin 2022. L'objectif est de promouvoir la plateforme achetez en Cœur de Loire, avec en lots en gagner des chèques cadeaux achetez en Cœur de Loire.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires, sur le volet collectivité.

A cet effet, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	THE STATE OF THE S
Tickets jeux	2 500,00	Autofinancement	1 914,00
Spots radios	1 300,00	FRT – volet collectivité	7 656,00
Encarts presse	770,00		
Lots – chèques cadeaux	5 000,00		
TOTAL TTC	9 570,00	TOTAL TTC	9 570,00

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission Développement économique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place d'un évènement commerciale à l'occasion de la Saint Valentin
- VALIDE la demande de subvention au titre du Fonds Régional des Territoires volet collectivité
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 37 Pouvoirs: 11 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0



Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_08-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY

M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Actions de développements de la plateforme ACHETEZ A

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes Cœur de Loire a créé une plateforme de marché locale « achetez en Cœur de Loire ». Afin de contribuer à son développement, il est proposé de développer de nouvelles fonctionnalités. La première est une application smartphone qui permet d'accéder avec plus de fluidité aux produits et recevoir des notifications. La deuxième est une application permettant de dématérialiser les chèques cadeaux et de les écraser directement par les commerçants.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires, sur le volet collectivité.

A cet effet, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	STORY TO STORY	RECETT	ES
Application plateforme	8 400.00	Autofinancement	2 904.00
Module dématérialisation des chèques cadeaux	3 120.00	FRT – volet collectivité	11 616.00
Application écrasement des chèques cadeaux	3 000.00		
			15
TOTAL TTC	14 520.00	TOTAL TTC	14 520.00

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission Développement économique et du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place des nouvelles applications de la plateforme achetez en Cœur de Loire
- VALIDE la demande de subvention au titre du Fonds Régional des Territoires volet collectivité
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 37 Pouvoirs: 11 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0



Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_09-DE

5100



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD -M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN -Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE -Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER

M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

RESO – Désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'administration

Le 24 septembre 2020, la Communauté de Communes a désigné Mme Danielle ROY comme membre titulaire et Mme Maryline DEGANO GABEZ comme membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de RESO.

Suite à la démission de Mme Maryline DEGANO GABEZ de son mandat de conseillère municipale et par conséquent de celui de conseillère communautaire le 16 Février 2021, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Est candidat : M. Alain DEDISSE

M. Alain DEDISSE ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme membre suppléant au Conseil d'Administration de RESO.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0

Contre: 0



SLOW

Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_10-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

<u>Présents titulaires</u>: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Désignation d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège Claude Tillier

Par délibération du 5 Novembre 2020, la Communauté de Communes a désigné Mme Danielle ROY comme représentante au Conseil d'Administration du collège Claude Tillier.

Afin de suppléer Mme ROY lorsqu'elle est indisponible et de garantir la représentation de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du Collège, il vous est proposé de désigner un suppléant.

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Est candidate: Mme Sonia MILLANT

Mme Sonia MILLANT ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentante suppléante de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du collège Claude Tillier.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0

Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_11-DE

5100



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD -M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN -Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE -Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER

M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) âgés de moins de 20 ans

La loi du 19 février 2017 prévoit pour la fonction publique territoriale la possibilité de mettre en place des prestations d'action sociale sous réserve pour la collectivité d'en délibérer.

L'allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) est une prestation financière d'action sociale destinée aux parents d'enfants de moins de 20 ans ayant un taux de handicap d'au moins 50% et bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Les bénéficiaires de cette allocation sans conditions de ressources

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité
- Les contractuels de droit public occupant un emploi permanent sur contrat à durée déterminée ou indéterminée
- Les agents détachés ou mis à disposition à temps plein au sein de la collectivité
- Les contractuels sur emploi non permanent ou en remplacement à partir du 7^{ème} mois.

Les conditions de versement

- Le versement de l'allocation n'est pas automatique. Elle doit faire l'objet d'une demande expresse de l'agent.
- Le dossier doit être complet
- L'APEH n'est versée qu'à un seul parent
- L'allocation n'est pas cumulable avec d'autres prestations versées: La prestation de compensation du handicap (PCH) prévue par l'article 12 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées; L'allocation aux adultes handicapés: L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- L'allocation est versée mensuellement pour un montant fixé au 1^{er} janvier 2021 à 167,06 €. Ce montant est revalorisé par circulaire interministérielle.

Afin d'aider les agents se trouvant dans cette situation, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- INSTAURE l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés
- AUTORISE le Président à signer tout acte utile,
- INSCRIT les dépenses aux chapitres correspondants.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0



Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_12-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

<u>Présents titulaires</u>: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes sont créés par son organe délibérant.

Suite à un nouveau besoin au sein de crèche, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 80%.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- MODIFIE le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0



Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_13-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Exercice 2022 - Engagement et Liquidation de dépenses avant le vote du Budget

Dans l'attente du vote du Budget Primitif, pour permettre aux collectivités de continuer à fonctionner, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit les dispositions suivantes :

· Pour la section de fonctionnement :

Le Président peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Cette disposition s'applique tant pour le Budget Principal que pour les budgets annexes : Service public d'assainissement non collectif (SPANC), Assainissement Collectif, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), Réseau d'Initiative Publique (RIP) et Lotissement (Pour les budgets lotissement, les dépenses sont affectées en section de fonctionnement puis intégrées en investissement par réalisation d'écritures d'ordre).

· Pour la section d'investissement :

Le Président peut mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, dans la limite des Crédits de Paiements prévus pour l'exercice concerné, soit 2022.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour des dépenses « nouvelles », l'exécutif peut, sur autorisation de son Assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts l'exercice précédent.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

 AUTORISE le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (Hors APCP et remboursement de la dette) dans les limites suivantes :

Chapitre	Budget BP + DM (Hors report)	A déduire APCP	Total Budget 2020 BP + DM - APCP	Limite 1/4
20 - Immobilisations incorporelles	196 045,00 €	136 595,00 €	59 450,00 €	14 862,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	426 900,00 €	166 366,00 €	260 534,00 €	65 133,50 €
21 - Immobilisations corporelles	973 447,00 €	784 682,00 €	188 765,00 €	47 191,25 €
23 -Immobilisations en cours	218 093,00 €	199 379,00 €	18 714,00 €	4 678,50 €
27 - Autres immobilisations financières	193 378,00 €	140 000,00 €	53 378,00 €	13 344,50 €
458101 - Opérations sous mandat - Reversement subvention FISAC	53 976,00 €	. с	53 976,00 €	13 494,00 €
455103 - Operations sous mandat - Revsersement participation Region FRT	226 466,00 €		226 466,00 €	56 616,50 €
Total	2 288 305,00 €	1 427 022,00 €	861 283,00 €	215 120,75 €
The state of the s				

STATE OF THE PARTY	SET ASSAINISSEMENT	Control of the second	Total Bushest 2020	SHIP STATISTICS AND ADDRESS OF THE SHIP SHIP SHIP SHIP SHIP SHIP SHIP SHIP	
Chapitre	Budget	A déduire APCP	Total Budget 2020	Limite 1/4	
	BP + DM (Hors report)		BP + DM - APCP		
20 - Immobilisations incorporelles	11 500,00 €		11 500,00 €	2 875,00 €	
23 - Immobilisations en cours	403 322,83 €		403 322,83 €	100 830,71 €	
45B1002 - Opérations sous mandat - Mise en conformité branchement collectif	13 630,00 €	. с	13 630,00 €	3 407,50 €	
4581003 - Opérations sous mandat - Mise en conformité branchement collectif	6 170,00 €	· c	6 370,00 €	1 592,50 €	
Total	434 822,83 €	. с	434 822,83 €	108 705,71 €	

BUDGET SPANC						
Chapitre	Budget	A déduire APCP	Total Budget 2020	Limite 1/4		
	BP + DM (Hors report)	A deduird APCP	BP + DM - APCP			
4581005 - Opérations sous mandat - Année 2018	10 524,50 €		10 524,50 €	2 631,13 €		
4581006 - Operations sous mandat - Année 2019	13 150,00 €		15 350,00 €	1 837,50 €		
4581007 - Opérations sous mandat - ANC 2020	60 711,98 €		60 711,98 €	15 178,00 €		
4581008 - Opérations sous mandat - ANC 2021	13 000,00 €		15 000,00 €	1 750,00 €		
Total	101 586,48 €	, с	101 586,48 €	25 196,62 €		

BUDGET GEMAPI						
44	Budget	A déduire APCP	Total Budget 2020	Limite 1/4		
Chapitre	BP = DM (Hors report)	A deduire APCP	BP + DM - APCP	Limite 174		
20 - Immobilisations incorporelles	328 908,03 €	326 908,03 €	2 000,00 €	500,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	257 609,00 €	257 609,00 €				
Total	586 517,01 €	584 517,03 €	2 000,00 €	500,00 €		

BUDGET RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE						
	Budget	A 444-1 AREA	Total Budget 2020 BP + DM - APCP	Limite 1/4		
Chapitre	BP + DM (Hors report)	A déduire APCP				
21 - Immobilisations corporelles	94 000,00 €	. с	94 000,00 €	23 500,00 €		
Total	94 000,00 €	. (94 000,00 €	23 500,00 €		

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0

Contre: 0



Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

510

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_14-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir :

M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER

M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Exercice 2022 - Subventions - Versements d'acomptes

M. Pascal KNOPP, Mme Nathalie LIEBARD et M. Yves RAVET ne prennent pas part au vote.

Le Budget Primitif 2022 devrait être voté dans le courant du mois d'avril 2022.

Cette date pourrait occasionner des difficultés aux principales structures habituellement subventionnées par la Communauté de Communes notamment pour le paiement de leurs charges fixes.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte sur subventions (30 % de la subvention de 2021), selon le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions 2021	Acomptes avant vote du BP 2022
Association Nohain Atelier Théâtre	10 000,00 €	3 000,00 €
FRAMAA - Musée de St-Loup	35 100,00 €	10 530,00 €
Moulin de Maupertuis	34 200,00 €	10 260,00 €
Centre Social Cosne	158 455,00 €	47 536,00 €
Centre Social Donzy	17 234,00 €	5 170,00 €
Centre Social Pouilly	24 837,00 €	7 451,00 €
ADEB(HT) - Convention en renouvellement	399 000,00 €	119 700,00 €
EPIC - Office du Tourisme - Convention en renouvellement	285 000,00 €	85 500,00 €

Le montant des acomptes pouvant être versé avant le vote du budget 2022 ne définit pas le niveau final de subvention qui sera octroyée en 2022.

L'acompte pourra être versé sur demande écrite du bénéficiaire.

Ces sommes seront inscrites au BP 2022.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- PROCEDE aux versements d'acomptes sur subventions
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents

Nombre de conseillers : 55

Présents: 35 Pouvoirs: 11 Votants: 46 Pour: 46 Abstention: 0 Contre: 0

(UNANIMITÉ)

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 058-200067916-20211216-2021_16_12_15-DE

Pour extrait conforme Le Président,



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

<u>Présents titulaires</u>: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Régie de la Médiathèque - Demande de remise gracieuse

La régie de recette du service Réseau des Médiathèques, installée 6 Rue des Forges à Cosne Cours Sur Loire, fonctionne pendant la durée d'ouverture du service.

Cette régie encaisse l'ensemble des abonnements et autres prestations prévus au registre des tarifs de la Communauté de Communes.

Depuis début mai 2021, le dépôt d'espèce par les régisseurs auprès de la Trésorerie ne sont plus autorisés. La nouvelle procédure de dépôt fait suite à un accord entre la DGFIP et la Banque Postale. Ainsi les régisseurs doivent déclarer le montant du dépôt sur une plateforme gérée par la Banque Postale puis déposer les fonds auprès de l'agence postale. Les fonds sont mis dans un sac scellé acheté par la collectivité, sac qui n'est pas ouvert pour recomptage lors du dépôt.

Cela fait peser sur les régisseurs une insécurité en cas d'écart de montant puisqu'aucune preuve du décompte n'est remis. La responsabilité repose donc intégralement sur eux.

Le 2 septembre 2021, le Régisseur titulaire de la régie principale de la Médiathèque nous a informé d'un litige pour son dépôt en date du 29 juillet 2021. La Trésorerie l'a alerté d'un écart de montant moins 100 euros entre la déclaration des sommes perçues et le dépôt. Le régisseur titulaire est considéré comme responsable de l'erreur alors qu'il ne peut prouver sa bonne foi dans le dépôt fait.

Le régisseur titulaire, qui est personnellement et pécuniairement responsable, fait preuve de grande rigueur dans l'exercice de ses missions de régisseur, et aucune erreur n'a été constatée par le Trésor Public depuis sa nomination en 2017.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour une remise gracieuse de 100 € pour ce déficit, sous réserve de la décision du Trésorier.
- DEMANDE à la DGFIP de mettre un place un comptage des fonds au moment du dépôt des sacs scellés à la Banque Postale.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0

Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_16-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Exercice 2021 - Décision modificative n° 4

Cette décision modificative porte sur le Budget Général et le Budget Lotissement Val De Loire

BUDGET GÉNÉRAL

Elle consiste à régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

> Régularisations des inscriptions budgétaires en Fonctionnement :

- Compléter les inscriptions pour les remboursements sur rémunérations (+ 28 000,00 €),
- Inscrire une participation au financement de la structure de médiation départementale pour les gens du voyage (+ 4 500 €),

Régularisations des inscriptions budgétaires en Investissement :

- Annuler les crédits budgétaires pour les travaux de réparation des toits terrasses (- 80 000,00 €). Cette autorisation de programme sera annulée, et ces travaux seront réinscrit en 2022 dans des nouvelles autorisations de programmes par bâtiment.
- Décaler en 2022 les inscriptions budgétaires pour les acquisitions des colonnes de tri des Points d'Apport Volontaire (- 5 000,00 €), la réalisation des documents d'urbanisme dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (- 20 000,00 €), l'étude et l'acquisition de terrain pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (- 20 000,00 €), la participation pour la construction d'un nouveau pôle de santé (- 70 000,00 €), la création d'une zone d'activité à Tracy (- 50 000,00 €). Ces crédits budgétaires seront décalés en 2022.

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est augmenté de 23 5000 €.

Les tableaux des APCP est joint à la délibération.

BUDGET LOTISSEMENT VAL DE LOIRE

Il s'agit de constater la facturation de frais de géomètre aux acquéreurs des terrains, de régulariser la TVA, et d'inscrire le remboursement d'une avance au Budget Général.

Cette Décision Modificative complète également les écritures de gestion de stocks en conséquence.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

ADOPTE cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 Recu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_17-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

<u>Présents titulaires</u>: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Exercice 2022 - Tarifs des services communautaires

Chaque année, le Conseil Communautaire se prononce sur les tarifs applicables à l'ensemble des services communautaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs pour l'année 2022 comme indiqués dans le registre ci-joint.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 27 Abstention: 3 Contre: 19



Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_18-DE

SLO



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Créances éteintes et Admission en Non-Valeur 2021

Le Comptable Public de la Trésorerie de Cosne, en charge du recouvrement des titres de recettes a fait parvenir à la Communauté de Communes Cœur de Loire la liste des admissions en non-valeur ainsi que les dossiers de surendettement à passer en perte irrécouvrable.

Les créances éteintes s'imposent à la Collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

<u>L'admission en non-valeur</u> est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

L'extinction des créances pour un montant de 3 807,80 €

Année de facturation	Service	Nombre de titre	Montant	
2018 à 2020	Portage de repas	1 Redevable - 25 Titres	2 751,59 €	
2016	Médiathèque - Non-restitution	2 Redevables - 2 Titres	365,13 €	
2014 à 2020 Restauration Scolaire		1 Redevable - 18 Titres	691,08 €	

 L'admission en non-valeur pour un montant total de 4 650,82 € € pour le Budget Général, 141,46 € pour le Budget Spanc et 613,49 € pour le Budget Assainissement.

Budget	Année de facturation	Service	Nb redevables	Nb de titre	Montant
BG	2017	Portage	1	1	206,40 €
BG	2016 à 2020	Environnement	5	7	3 475,10 €
BG	2017 à 2021	Médiathèque	5	5	421,89 €
BG	2014 à 2020	Restauration scolaire	3	14	547,43 €
Spanc	2017	Vidange	1	1	141,46 €
Assainiss.	2014 à 2020		12	20	613,49 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- ADMET ces créances en « Créances éteintes ».

Un mandat sur le compte 6542 à hauteur de 3 807,80 € sera émis sur le Budget Principal.

- ADMET ces créances en « Admissions en non-valeur ».

Un mandat sur le compte 6541 à hauteur de 4 650,82 € sera émis sur le Budget Principal, 141,46 € sur le Budget Spanc et 613,49 € sur le budget Assainissement collectif.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38
Pouvoirs: 11
Votants: 49
Pour: 49
Abstention: 0
Contre: 0

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 Reçu en préfecture le 23/12/2021

Reçu en prefecture le 23/12/20.

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_19-DE





Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD -M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN -Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE -Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER

M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Attributions de Compensation (AC) - Rapport quinquennal pour la période 2017 - 2021

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport sera transmis aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2017-2021. L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2021, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation de 2017 -2021

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0

Contre: 0

Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 058-200067916-20211216-2021_16_12_20-DE

SLO



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

<u>Présents titulaires</u>: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER
M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Modification du règlement du portage de repas à domicile en liaison froide

Lors de la dernière commission « Restauration », des modifications mineures ont été apportées au règlement du portage de repas à domicile du secteur de Cosne notamment pour accepter les prélèvements automatiques.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

 ADOPTE le nouveau règlement du portage de repas à domicile pour le secteur de Cosne annexé à cette délibération.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0



SLOW

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021 Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_21-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir :

M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Restauration scolaire - Conventions quadripartites avec le Conseil Départemental 58

Depuis la prise de compétence « restauration scolaire et collective », la Communauté de Communes Cœur de Loire doit signer chaque année scolaire les conventions de restauration scolaire pour la confection des repas qui sont fournis par les collèges de Donzy et Pouilly.

Le Conseil Départemental vient d'adresser les projets des 3 conventions quadripartites qui organisent les règles de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Loire, le Conseil Départemental, le collège de Donzy pour les repas fournis à la Mairie de Donzy, et le collège de Pouilly pour les repas fournis pour la Commune de Pouilly et le SIRP de Bulcy/Garchy/Mesves/Vielmanay.

Ainsi dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes assure l'achat des repas auprès des collèges de Pouilly et Donzy.

Le Conseil Départemental nous informe qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs sur 2022 (prix du repas facturé à 3.25€ l'unité).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

AUTORISE le président à signer les conventions quadripartites organisant une prestation de restauration scolaire en liaison pour l'année scolaire 2021/2022.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49

Abstention: 0 Contre: 0

Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021 SLOW

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_22-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

<u>Présents titulaires</u>: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD
Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Demande de subvention pour le poste de coordinateur médiateur secteur Est

Par délibération en date du 28 octobre dernier, le Conseil Communautaire a validé le Contrat Territoire Lecture et de Projet Culturel Scientifique Educatif et Social proposés par le réseau des médiathèques pour le réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Le Contrat Territoire Lecture prévoit la création d'un Comité Technique, mené par le responsable du réseau des Médiathèque en tant que chef de projet pour la coordination générale du CTL. Ce comité technique sera composé entre autres, d'un poste en équivalent temps plein dédié à la coordination du réseau de lecture publique.

Cet ETP est prévu pour être réparti à part égales sur deux postes : 0.5 ETP pour un responsable de la coordination pour le secteur Est du territoire, et 0.5 ETP pour un responsable de la coordination pour le secteur Ouest du territoire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- VALIDE la structure du Comité technique du CTL
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour ce poste de coordination, à signer la convention de coopération avec le Conseil Départemental apportant une aide au financement du poste et à signer tous documents nécessaires.

Nombre de conseillers : 55

Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0

Présents: 38

(UNANIMITÉ)

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_23-DE

SLOW



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Yves RAVET

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

SPL TRI BERRY NIVERNAIS – Investissement dans le cadre du projet de construction conception réalisation d'un centre de tri interdépartemental situé dans la zone des quatre vents à Bourges – Garanties financières

La SPL Tri Berry Nivernais demande la garantie financière des financements sollicités dans le cadre de l'Appel d'Offres Bancaire de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS pour un volume global de 25 546 282,00 € à souscrire en 3 emprunts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, des Collectivités Publiques suivantes :

- la Communauté de communes Vierzon, Sologne, Berry à hauteur de 7,94 %
- le Communauté de communes Terres du Haut Berry à hauteur de 5,1 %
- la SMICTREM Léré Sancerre Vailly à hauteur de 3,7 %
- la Communauté de communes Cœur de Berry à hauteur de 1,36 %
- la Communauté de communes Sauldre et Sologne à hauteur de 2,7 %
- le SICTREM de Baugy à hauteur de 2,3 %
- · la Communauté de communes du Dunois à hauteur de 1,6 %
- la Communauté de communes Berry Loire Vauvise à hauteur de 1,2 %
- la Communauté de communes Cœur de Loire à hauteur de 5,30 %
- la Communauté de communes Les Bertranges à hauteur de 3,94 %
- la Communauté de communes de la Marche Berrichonne à hauteur de 1,1 %
- la Communauté de communes du Val de Bouzanne à hauteur de 1,2 %

Conformément aux conditions de l'offre bancaire du 07 octobre 2021.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées ci-dessous :

- Prêt N° 1 d'un montant de 9 954 441,00 euros
 - o Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
 - Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus
 - Durée du financement : 7 ans (84 mois) à compter du 1^{er} déblocage et au plus tard à compter du 30/12/2021
 - o Amortissement : échéances constantes
 - o Périodicité : annuelle
 - o Taux d'intérêts : taux fixe 0,31 %
 - Base de calcul exact/360 jours
 - Frais de dossier 9 954,00 €

Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché sous conditions contractuelles. Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit au plus tard le 30/06/2024.

Prêt N° 2 d'un montant de 4 692 673,00 euros

- Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
- Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus
- Durée du financement : 10 ans (120 mois) à compter du 1er déblocage et au plus tard à compter du 30/12/2021
- Amortissement : échéances constantes
- o Périodicité : annuelle
- o Taux d'intérêts : taux fixe 0,53 %
- o Base de calcul exact/360 jours
- o Frais de dossier 4 692,00 €

Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché sous conditions contractuelles. Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit au plus tard le 30/06/2024.

Prêt N° 3 d'un montant de 10 896 168,00 euros

- Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
- Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus
- Durée du financement : 20 ans (240 mois) à compter du 1er déblocage et au plus tard à compter du 30/12/2021
- Amortissement : échéances constantes
- o Périodicité : annuelle
- Taux d'intérêts : taux fixe 0,87 %
- o Base de calcul exact/360 jours
- Frais de dossier 10 896,00 €

Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché sous conditions contractuelles. Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit au plus tard le 30/06/2024.

La garantie de la Communauté de Communes Cœur de Loire est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté de Communes s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 353 793.94 euros (527 585.37 € emprunt n°1, 248 711.67 € emprunt n°2, 577 496.90 € emprunt n°3) représentant 5,30 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.
- AUTORISE le Président à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS

Nombre de conseillers : 55

Présents: 37 Pouvoirs: 11 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0

(UNANIMITÉ)

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_24-DE

5L04



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

<u>Présents titulaires</u>: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD — M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS — M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE — Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE — M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET — Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir :

M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER

M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Usine de Valorisation Energétique - Signature d'une convention cadre d'entente sur les mises en commun de ressources, de synergies et d'actions conjointes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers

Nevers Agglomération, le SIEEEN, Les Bertranges et Cœur de Loire sont des collectivités particulièrement impliquées dans la mise en œuvre de la compétence collecte et traitement des déchets. Convaincues de l'importance d'actions concertées pour une plus grande efficacité de ces dernières, elles ont souhaité former une entente telle que définie par les articles L.5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première convention a été signée entre Cœur de Loire, l'agglomération de Nevers et Les Bertranges pour la période allant de novembre 2021 à fin 2022. Cette première convention correspondait à la période entre la fin du marché de traitement des ordures ménagères de Cœur de Loire et des Bertranges et la fin de la Délégation de Service Public (DSP) de l'Agglomération de Nevers pour l'Usine de Valorisation Energétique (UVE).

Il est aujourd'hui proposé de signer la convention qui correspondra à la période couvrant le futur contrat de DSP de l'UVE. En parallèle, un groupement d'autorités concédantes, avec désignation d'un coordonnateur mandataire, pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et du quai de transfert, sera constitué.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer la convention cadre d'entente jointe à cette délibération
- DESIGNE M. VENEAU comme membre de la commission spéciale de l'entente.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0

(UNANIMITÉ)

Pour extrait conforme Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_25-DE



Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 décembre 2021,

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 10 décembre 2021 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Madame Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: - Mme Martine BOREL - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Benjamin MASI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Raymond LE VAN en remplacement de Mme Sandra TIXIER MAUDRY Mme Béatrice LAMOUROUX en remplacement de M. Denis HOUCHOT Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH M. André SZYMANSKI en remplacement de M. Jean FOURNIER

Membres ayant donné pouvoir : M. Thierry DEM

M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER M. Michel RENAUD à Mme Pauline PABIOT

Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY Mme Corinne COLONEL à Mme Stéphanie OUVRY Mme Florence GUILLAUME à M. Gilbert LIENHARD Mme Martine LEROY à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Carole TABBAGH-GRUAU

M. Bertrand FLANDIN à Mme Marie-France LURIER M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX M. Jean-Marc BAUCINO à Mme Françoise PILLARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Signature d'une convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et du quai de transfert

Nevers Agglomération est propriétaire de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et du quai de transfert situés à Fourchambault. L'UVE est actuellement exploitée par la société SONIRVAL par un contrat de délégation de service public dont l'échéance est prévue en octobre 2022, avec possibles reconductions de 4 fois 3 mois.

L'UVE a été mise en service en 2002 et fin 2014, Nevers Agglomération a réalisé différents travaux (mise en place d'un échangeur, modification de la turbine, ...) pour améliorer la performance énergétique de l'installation et permettre l'alimentation d'un réseau de chaleur.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) prévoit :

- la mutualisation des installations de valorisation énergétique de façon à faire fonctionner les installations au maximum de leur capacité,
- de traiter en priorité les déchets de la Région Bourgogne Franche Comté.

Les collectivités territoriales et établissements publics limitrophes à Nevers Agglomération ne disposent pas des installations nécessaires au traitement de leurs ordures ménagères, des refus de tri et des déchets incinérables issus des déchèteries.

Dans ce contexte, Nevers Agglomération a engagé une réflexion sur la mise en commun de l'exploitation de l'UVE entre plusieurs collectivités : Cœur de Loire, Les Bertranges, et le SIEEEN, pour optimiser les conditions d'exploitation de l'unité. En effet, un regroupement entre collectivités permettrait d'être en conformité avec le PRPGD et de sécuriser les modalités de traitement sur plusieurs plans :

- Sur le plan environnemental en améliorant les performances à travers des investissements sur le traitement des fumées, et en limitant l'enfouissement des déchets ainsi que le recommande l'article L. 541-1 du Code de l'environnement,
- Sur le plan technique en assurant un exutoire fiable sur plusieurs années et en confortant la production d'énergie de récupération pour l'alimentation du réseau de chaleur,
- Sur le plan économique en limitant les risques de vide de four de l'UVE pour optimiser les coûts de traitements,
- Sur le plan administratif, par le regroupement de plusieurs collectivités ayant le même besoin et une mutualisation de cet outil en conformité avec le PRPGD.

Au terme d'études menées par les Collectivités, la solution du recours à un contrat de délégation de service public conclu par l'ensemble des collectivités mentionnées ci-dessus est apparue comme la plus pertinente et efficiente compte tenu des contraintes propres à chaque collectivité et du contexte technique, économique et juridique de gestion de l'UVE.

Ainsi, la solution d'un groupement d'autorités concédantes prévue par l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique apparait comme la meilleure solution possible pour permettre à ces collectivités de se regrouper pour gérer ensemble l'équipement, qui reste naturellement propriété de la Communauté d'agglomération. Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et du quai de transfert.
- DESIGNE M. VENEAU comme membre du comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation de l'UVE.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 11 Votants: 49 Pour: 49 Abstention: 0 Contre: 0



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID: 058-200067916-20211216-2021_16_12_26-DE

5L04